

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Gomes et Mme Sonia Lagarde

ARTICLE 11 QUATER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 743-2-1.* – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Devant l'urgence de la nécessité de plafonner les tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie, il est ici proposé de demander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires, par décret, dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation du projet de loi.